

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 647

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 25 BIS B

I. – Au début de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Le pétitionnaire sollicite dans ce cas »

les mots :

« Dans ce cas, le pétitionnaire sollicite auprès de l'autorité administrative compétente ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« auprès de l'autorité administrative compétente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.